



Superposition protection en Ehpad

Par Chou

Bonjour, ma grand-mère est institutionnalisée en EHPAD

Lors d'un change de protection, je me suis aperçu que ma grand-mère avait deux protections superposées

Lors de mes études d'aides soignants, il me semble que l'on m'avait dit que ceci était interdit par la loi et été considéré comme de la maltraitance car d'occasionner un risque majoré et d'escarre

Est-ce que cela est vrai ou est-ce que cela est toléré par la loi ?

Si, non, Pourriez-vous m'indiquer l'article de loi ou la jurisprudence qui y fait référence S'il vous plaît

En vous remerciant par avance

Par TUT03

Bonjour

ce n'est pas une question juridique mais médicale

il est en effet déconseillé de poser deux protections

[url=https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01732150v1/file/BUPHA_T_2013_BONNET_SOPHIE.pdf]https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01732150v1/file/BUPHA_T_2013_BONNET_SOPHIE.pdf[/url]

voir pages 61 et 79

a t elle des escarres ?

votre grand mère peut s'y opposer ou en parler avec le cadre de santé de l'établissement